



## Convocation par mail le jeudi 23 juillet 2020 et affichage le même jour à Gavaudun

### **Présents** : 11 conseillers

M. TEYSSEDOU Adrien, M. BOUSQUET Thierry, M. BISSIERES Sylvain Frédéric, Mme BLOT Claudie, M. CAPMAS Serge, M. FIAULT Nicolas, Mme GAJAC Paule, Mme GERVEAUX Angélique, M. GUEDES PIRES Bruno, Mme SOULIER Laura Marie Leslie, M. VIERGE Pierre Guy Hervé

### **Procuration(s)** : 0

### **Absent(s)** : 0

### **Excusé(s)** : 0

**Secrétaire de séance** : Mme GERVEAUX Angélique

**Président de séance** : M. TEYSSEDOU Adrien

### ORDRE DU JOUR :

- Vote de l'affectation des résultats commune
- Vote de l'affectation des résultats lotissement
- Vote du choix des taux d'imposition 2020
- Vote du Budget Prévisionnel 2020 commune
- Vote du Budget Prévisionnel 2020 lotissement
- Vote de l'adhésion au CNAS pour l'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales
- Vote pour enquête publique sur la modification d'assiette du chemin rural de Fournié bas

### **1 – Délibération N°23-2020 - Affectation des résultats de la commune 2019**

Réuni sous la présidence du Maire, Adrien TEYSSEDOU, le Conseil Municipal a considéré qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et constaté que le compte administratif faisait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>28 998,04</b>
- un excédent reporté de :	<b>184 220,41</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>213 218,45</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>455,66</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>24 990,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>25 445,66</b>
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>213 218,45</b>

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>25 445,66</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>187 772,79</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>455,66</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 2 – Délibération N°24-2020 – Affectation des résultats lotissement 2019

Réuni sous la présidence du Maire, Adrien TEYSSÉDOU, le Conseil Municipal a considéré qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et constaté que le compte administratif faisait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>31,67</b>
- un déficit reporté de :	<b>39,15</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>70,82</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>9 792,31</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>9 792,31</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DÉFICIT	<b>70,82</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>70,82</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>9 792,31</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 3 – Vote du choix des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux d'imposition 2019.

La date limite pour voter les taux d'imposition est dépassée depuis le 03/07/2020.

Les taux étaient en 2019 :

- Taxe habitation : 13.09 %
- Taxe foncière (bâti) : 6.85 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 46.22 %

Les taux proposés sont identiques :

- Taxe foncière (bâti) : 6.85 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 46.22 %

Le produit fiscal attendu est de : 85 756 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 4 – Délibération N°26-2020 - Vote du budget prévisionnel 2020 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Adrien TEYSSÉDOU, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour la commune :

### Investissement

Dépenses	:	<b>626 733,00</b>
Recettes	:	<b>651 723,00</b>

### Fonctionnement

Dépenses	:	<b>458 109,00</b>
----------	---	-------------------

Recettes	:	<b>458 109,00</b>
Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	651 723,00(dont 24 990,00 de RAR)
Recettes	:	651 723,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	458 109,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	458 109,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

## **5 – Délibération N°27-2020 - Vote du budget prévisionnel 2020 Lotissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Adrien TEYSSEDOU, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le lotissement :

### **Investissement**

Dépenses	:	<b>21 363,00</b>
Recettes	:	<b>21 363,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>13 857,00</b>
Recettes	:	<b>13 857,00</b>

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses	:	21 363,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	21 363,00 (dont 0,00 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	13 857,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	13 857,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Délibération N°28-2020 – Subvention aux associations**

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

AMICALE DONNEURS DE SANG	60,00 €
APE LES P'TITS CURIEUX	100,00 €
ASS DES 4 CANTON RADIO 4	120,00 €
ASSO RUGBY ENTENTE 4 CANTONS	60,00 €
ASSOCIATION PECHE PISCICULTURE	60,00 €
CENTRE DE DECOUVERTE DE LA NATURE ET DU PATRIMOINE	100,00 €
CONNAISSANCE DES JEUNES INTERPRETES	100,00 €
LA VALLEE DE L'ART	100,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE GAVAUDUN	100,00 €
PÉTANQUE DE LA LÈDE	100,00 €
PRIS DANS LES PHARES	100,00 €
QUAD EVASION 47	100,00 €
UNION DES CHASSEURS GAVAUDUN	100,00 €

Et d'inscrire les crédits au budget, chapitre 65, article 6574, pour un total de 1200,00 €.  
Après une discussion, le Conseil Municipal a voté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Délibération N°29-2020 - Subvention à l'association Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer la subvention suivante à l'association :

COMITÉ DES FETES DE GAVAUDUN	100,00 €
------------------------------	----------

Et d'inscrire les crédits au budget, chapitre 65, article 6574.  
Madame Claudie Blot, présidente de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal a voté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (10 votes)

## **7 – Délibération N°30-2020 - Vote de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de **satisfaire aux obligations légales**, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

le conseil municipal décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/09/2020 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

## **8 – Enquête publique sur la modification d'assiette du chemin rural de Fournié-Bas**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur Claude CADIOU demeurant à Fournié-Bas, propriétaire, qui souhaite finaliser une vente immobilière en cours.

Monsieur CADIOU sollicite la commune pour une demande de déplacement du chemin rural qui longe actuellement les parcelles cadastrées D 430 | D 807 | D 431 | D 808, en traversant sa propriété.

Il propose le déplacement de ce chemin en bordure des parcelles cadastrées D 430 | D 807 | D 431 | D 808 et d'acquérir le chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle que les chemins ruraux sont affectés à l'usage public, et que par conséquent, la modification de l'assiette d'un chemin rural doit donc passer par la procédure d'aliénation qui est soumise à enquête publique.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité, le Conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour la modification de l'assiette du chemin rural de Fournié-Bas.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable de 15 jours minimum conformément à l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et de nommer un commissaire enquêteur.
- Dit qu'il se réunira à nouveau à l'issue de l'enquête publique pour délibérer sur les résultats de celle-ci et prononcer sa décision définitive.
- Dit que les frais liés à l'enquête publique (parution presse, commissaire enquêteur...), de géomètre et notariés seront à la charge du demandeur.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

Monsieur le Maire lève la séance à 00h00.